

**ASSEMBLEE NATIONALE**28 novembre 2005

---

RETOUR A L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI - (n° 2668)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 62

présenté par  
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

-----  
**ARTICLE 3**

Dans la dernière phrase du deuxième alinéa du II de cet article, substituer au mot :

« droit au »

le mot :

« versement du ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important d'indiquer que l'on met fin au versement, et non au droit à l'allocation de RMI, que le bénéficiaire garde ses droits connexes (comme l'automaticité de la non imposition à l'IRPP et à la taxe d'habitation, le montant des aides au logement...) et la possibilité de retrouver rapidement les versements en cas d'échec de la reprise d'activité.